



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 septembre 2020

No. de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 8 septembre 2020, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général
M. Serge Bourgeois, greffier adjoint

Quelque dix personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 45 par le maire Jonathan Lapierre.

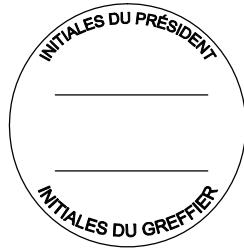
R2009-0182

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2020
- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 31 août 2020
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 septembre 2020

No. de résolution
ou annotation

7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 7.1.2 Révision des districts électoraux – Dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé – Demande de report pour les élections municipales de 2025
 - 7.1.3 Autorisation de vente d'immeuble – Lot 3 777 880 – Village de Grande-Entrée
 - 7.2 Finances
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.4 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.5 Hygiène du milieu
 - 7.6 Sécurité publique
 - 7.7 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.7.1 Mandat à la firme Tremblay Bois Avocats – Cessation d'usage non conforme sur le lot 4 272 824 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.7.2 Mise à jour du dossier du chemin des Chalets – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.8 Développement du milieu et des communications
 - 7.9 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.10 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
 - 7.10.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 387 – Déconstruction de l'aréna Wendell-Chiasson – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.11 Réglementation municipale
 - 7.11.1 Règlement n° 2020-03 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réhabilitation de puits d'alimentation en eau potable et un emprunt de 300 000 \$ – Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 septembre 2020

No. de résolution
ou annotation

R2009-0183

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2020

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2020.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R2009-0184

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 31 août 2020

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 31 août 2020.

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé et d'entériner les décisions prises lors de cette séance.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2009-0185

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

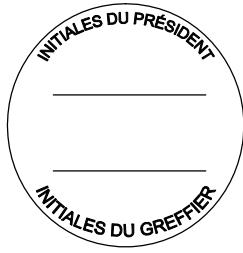
La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 25 juillet au 25 août 2020 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Deraspe,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 578 897,50 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 septembre 2020

No. de résolution
ou annotation

R2009-0186

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procédera, le jeudi 1^{er} octobre prochain, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le directeur général, Serge Rochon, soit mandaté pour agir, au nom du conseil municipal lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, il soit autorisé à se porter au besoin acquéreur de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

R2009-0187

Révision des districts électoraux – Dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé – Demande de report pour les élections municipales de 2025

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil doit revoir les districts électoraux actuels de sorte à corriger les écarts du nombre d'électeurs entre certains des districts;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général des élections du Québec demandait à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine de déposer, d'ici le 1^{er} juin 2020, une nouvelle division des districts électoraux en vue des élections de 2021;

CONSIDÉRANT QU' en 2019, le conseil municipal a demandé un rapport d'expertise pour examiner les scénarios possibles auprès de Jeannot Gagnon et de Maxime Arseneau, respectivement ancien directeur général adjoint de la Municipalité des Îles et ancien député des Îles à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a rendu public ce rapport en vue de tenir une consultation sur les scénarios possibles pour revoir la carte électorale des districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution n° R2001-0006 relativement à la nomination de deux commissaires pour mener à bien cette consultation et déposer au conseil des recommandations au cours du mois d'avril;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QU' en raison des contraintes imposées à la suite de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, les commissaires n'ont pu tenir ces rencontres de consultation publique et poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une résolution le 12 mai 2020 visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le report de la division du territoire en nouveaux districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend poursuivre l'exercice de révision de ses districts électoraux pour les élections municipales de 2025;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation suggère à la Municipalité de déposer un projet de loi privé en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise le dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec visant à reporter en 2025 l'exercice de division du territoire en districts électoraux et à autoriser, pour les élections municipales de novembre 2021, le maintien de la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en six (6) districts, comme suit :

District 1 : territoire correspondant à l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert

District 2 : territoire correspondant à l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord

District 3 : territoire correspondant à l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules incluant L'Île-d'Entrée

District 4 : territoire correspondant à l'ancienne municipalité de Fatima

District 5 : territoire correspondant à l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons

District 6 : territoire correspondant à l'ancienne municipalité de Grande-Entrée

que le conseil municipal confirme son engagement à entreprendre les procédures de révision de ses districts électoraux avant les élections de 2025.

Retrait momentané du maire

Le maire, Jonathan Lapierre, se retire préalablement aux délibérations sur le sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 septembre 2020

No. de résolution
ou annotation

R2009-0188

Autorisation de vente d'immeuble – Lot 3 777 880 – Village de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT la demande reçue des propriétaires des lots 3 777 878, 3 777 879 et 3 777 881 visant à acquérir l'immeuble bornant leurs terrains, soit le lot 3 777 880 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est d'une superficie de 179,7 m² réduisant la possibilité de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 3 777 880 permettrait aux propriétaires de concrétiser un projet de développement récrétouristique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil approuve la vente du terrain identifié comme étant le lot 3 777 880 du cadastre du Québec au bénéfice des propriétaires des lots 3 777 878, 3 777 879 et 3 777 881;

que cette vente soit consentie d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation, soit 600 \$ plus les taxes applicables;

que tous les frais liés à cette transaction soient à la charge des acquéreurs;

que le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié requis dans le cadre de cette transaction.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2009-0189

Mandat à la firme Tremblay Bois Avocats – Cessation d'usage non conforme sur le lot 4 272 824 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE l'un des copropriétaires du lot 4 272 824 situé en bordure du chemin de la Montagne, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, utilise un véhicule en l'occurrence un autobus scolaire à des fins d'hébergement permanent;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un véhicule à des fins d'hébergement permanent est strictement interdite en vertu du règlement numéro 2010-10;

CONSIDÉRANT QUE le plaidoyer du contrevenant, reposant sur la notion de droit acquis, a été rejeté par la cour municipale dans un jugement rendu le 21 août 2020;

CONSIDÉRANT les circonstances, la Municipalité n'a d'autre choix que de soumettre ce dossier à ses procureurs;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 septembre 2020

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Deraspe,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal donne instruction à la firme Tremblay Bois Avocats de transmettre au contrevenant une mise en demeure lui accordant un délai de 60 jours pour cesser cet usage non conforme et retirer du lot 4 272 824 le véhicule transformé en habitation permanente.

À défaut d'exécution à l'expiration de ce délai, les procureurs de la Municipalité ont le mandat de prendre les procédures judiciaires utiles pour obtenir les ordonnances appropriées.

R2009-0190

Mise à jour du dossier du chemin des Chalets – Village de L'Etang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la tempête Dorian, survenue le 8 septembre 2019, a entraîné des dommages sans précédent pour les bâtiments se trouvant dans le secteur du chemin des Chalets;

CONSIDÉRANT

la rencontre publique, tenue le 16 septembre 2019, lors de laquelle la Municipalité a fait part aux propriétaires de la teneur des avis préliminaires du ministère de la Sécurité publique et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dont notamment le fait que :

- le secteur ouest du chemin des Chalets est une zone de danger imminent qu'il faudra évacuer à chaque avis de tempête;
- la zone est considérée dorénavant comme faisant partie du littoral, ce qui implique que la Municipalité ne pourrait plus y autoriser l'aménagement d'une installation septique conforme à la réglementation dans le secteur, et ce, peu importe le coût de la construction;

CONSIDÉRANT

la communication écrite que la Municipalité a transmise aux propriétaires concernés le 3 octobre 2019 reprenant, par écrit, la teneur de la rencontre publique du 16 septembre 2019 et faisant notamment le constat suivant :

« Il est désormais impossible de conserver un chalet ou d'en construire un nouveau dans cette zone »;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de cette communication, plusieurs propriétaires concernés ont procédé à la relocalisation ou la destruction de leurs chalets;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 septembre 2020

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT

le contenu de l'avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 7 octobre 2019, et celui du ministère de la Sécurité publique, daté du 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT

la communication écrite transmise, le 17 août 2020, par la Municipalité aux propriétaires concernés, mettant à jour celle du 3 octobre 2019 et la complétant, notamment par la teneur des avis reçus des deux ministères;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Jean-Philippe Deraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité prenne acte du fait que selon les avis reçus du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Sécurité publique, les lots se trouvant entre les lots 3 395 464 et 3 395 374, de part et d'autre du chemin des Chalets (côtés sud et nord), seraient en danger imminent en cas de survenance d'une tempête et que les installations septiques ne peuvent être réparées et remplacées;

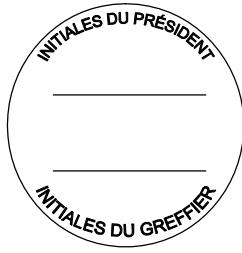
qu'en conséquence, le conseil ratifie le contenu de la lettre qui a été transmise par le directeur général le ou vers le 17 août dernier à chacun des propriétaires dans le secteur concerné notamment quant à son contenu et quant au suivi qui y sera fait par la Municipalité;

qu'il est important que les propriétaires concernés soient bien au fait de leurs responsabilités, quant à leurs propriétés quant aux tiers, et ce, vu le risque imminent de destruction de leurs propriétés selon les avis reçus du ministère de la Sécurité publique, et qu'ils leur appartiennent, idéalement d'ici le 30 novembre 2020, de prendre les mesures qu'ils jugeront utiles et, principalement de relocateur leurs chalets, et ce, en conformité avec l'avis déjà transmis par le directeur général le 17 août 2020;

que la Municipalité valide éventuellement et entreprenne des démarches auprès des autorités publiques concernées, afin de vérifier s'il est possible de permettre, dans ce secteur, une zone de villégiature avec usage strictement limité aux véhicules récréatifs totalement autonome (pour les eaux usées et l'eau potable), et ce, à compter de 2021;

que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit avisé que la Municipalité entend réaliser les inspections utiles et prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans la mesure où des propriétaires laisseraient leurs chalets ou autres installations sur place;

que la Municipalité autorise le maire et le directeur général à prendre toutes les démarches nécessaires par l'application de la présente résolution.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 septembre 2020

No. de résolution
ou annotation

R2009-0191

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 387 – Déconstruction de l'aréna Wendell-Chiasson – Village de Cap-aux- Meules

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil de procéder à la démolition de l'aréna Wendell-Chiasson;

CONSIDÉRANT QU'en juin dernier, la Direction de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments a effectué le lancement d'un appel d'offres public relativement à des travaux de déconstruction de l'ancien aréna Wendell-Chiasson;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) offres suivantes ont été reçues (taxes incluses) et que l'analyse des soumissions a démontré leur conformité;

Lapierre Ancestrale :	459 336,52 \$
C.F.G.Construction	573 150,38 \$
DemAction	694 516,87 \$
Constructions Renaud et Vigneau inc.	1 091 812,93 \$

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil par la Direction de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

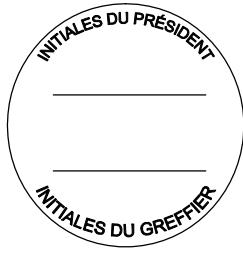
sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le contrat de déconstruction de l'aréna Wendell-Chiasson soit octroyé à l'entreprise Lapierre Ancestrale, au prix de 399 510,00 \$ plus les taxes applicables;

que le directeur de l'ingénierie, des TIC et bâtiments, Jean A. Hubert, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat;

que les coûts inhérents à ce projet de déconstruction soient financés comme suit :

- Montant résiduel des assurances pour dommages causés à l'école Marguerite-d'Youville : ± 300 000 \$
- Surplus accumulé de la Municipalité : maximum 250 000 \$.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 septembre 2020

No. de résolution
ou annotation

R2009-0192

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Règlement n° 2020-03 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réhabilitation de puits d'alimentation en eau potable et un emprunt de 300 000 \$ – Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement qui s'est tenue du 31 juillet au 17 août 2020 par laquelle les personnes habiles à voter pouvaient demander, par écrit, que le règlement n° 2020-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2020-03 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l'objet d'une intervention est le suivant :

Dossier du chemin des Chalets – Formation d'un comité ou d'un groupe de travail – Représentation auprès du ministère de la Sécurité publique.

R2009-0193

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 20 h 20.

Jonathan Lapierre, maire

Serge Bourgeois, greffier
adjoint